

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Free x Netflix – l’Événement » »

Article 1. ORGANISATION

Les sociétés Organisatrices,

Free, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 441 812 euros, dont le siège social est situé au 8 rue de la Ville l’Evêque 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 938 861 ;

Netflix France Services, Société par Actions Simplifiée, au capital de 18 020 000,00 euros, dont le siège social est situé au 11 Place Edouard VII 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 843 655 549 ;

(Ci-après dénommées « **FREE** » et « **NETFLIX** ») organisent du **10/11/2025 au 12/11/2025** un jeu concours avec obligation d’achat, intitulé « **Free x Netflix – l’Événement** » via un formulaire sur le portail free.fr.

Le jeu concours est composé d’un jeu de tirage au sort se déroulant sur le portail Free à l’adresse suivante : <https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/concours-stranger-things> (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

Article 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu de tirage au sort est réservée à :

Toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine **abonnée Free au 10/11/2025** ;

(Ci-après dénommé le ou les « **Participant(s)** ») à l’exclusion des membres du personnel de la société FREE, de la société NETFLIX, des sociétés du groupe ILIAD et des sociétés partenaires du Jeu de tirage au sort ou apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer). Toute indication d’identité fausse, erronée, incomplète entraînera l’élimination immédiate de la participation.

FREE et NETFLIX se réservent le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l’identité, l’âge, les coordonnées postales des Participants pour le respect du présent article comme de l’ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu’elle ait l’obligation de procéder à une vérification systématique de l’ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification au gagnant du tirage au sort.

Les Participants doivent être en mesure de se rendre au Grand Rex situé au 1 Boulevard Poissonnière – 75002 Paris à l’occasion de la soirée événement organisée pour la sortie de la saison 5 de la série Stranger Things le 18/11/2025 de 19h30 à 23h59 au plus tard (« l’Événement »).

Le jeu concours est interdit aux moins de 16 ans et les personnes entre 16 ans et 18 ans doivent obligatoirement être accompagnées d’un adulte.

Article 3. COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer au Jeu de tirage au sort, le Participant doit :

- pendant la durée du Jeu, se rendre sur le portail Free à l’adresse suivante : <https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/concours-stranger-things>
- compléter le formulaire d’inscription au tirage au sort avant sa fermeture **le 12/11/2025 à 12h00**.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email, même numéro de téléphone) sera prise en compte sur la durée totale du Jeu. La participation est limitée à un coupon par personne.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs).

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu entraîne obligatoirement l'autorisation consentie aux organisateurs de réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors de l'Événement, et à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif, sur tout support et pour le monde entier, les images réalisées ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports y compris dans le cadre d'exploitations commerciales.

Les Participants consentent également, s'ils sont désignés gagnants et présent à l'Événement, que leurs téléphones et/ou tout matériel permettant la captation audio et/ou vidéo soient placés dans une pochette scellée pendant toute la durée de la projection. Tout refus vaudra interdiction de rester à l'Événement.

Les Participants ont également noté que l'Événement n'est pas recommandé aux personnes épileptiques et/ou photosensibles et garantissent que leur état de santé ne contrevient pas à cette disposition.

Article 4. LES LOTS

Les lots à gagner (ci-après dénommé les « Lots ») sont les suivants :

- 50 x 2 places pour la soirée événement organisée par Netflix France, pour la sortie de la saison 5 de la série Stranger Things, le 18/11/2025 de 19h30 à 23h59 (au plus tard) au Grand Rex à Paris.

Chaque Lot ne comprend que les éléments décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La revente ou l'échange du Lot par le Gagnant est interdit. Le Lot ne comprend pas :

- Les transferts vers et depuis le lieu de l'Événement ;
- Les dépenses personnelles ;
- Les assurances (annulation, assistance et bagages notamment) ;
- Les activités, transferts et restauration non mentionnés au présent règlement ;

FREE et NETFLIX se réservent la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

Par ailleurs, FREE et NETFLIX ne sauraient être tenus responsables en cas d'annulation de l'Événement.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera fait le 12/11/2025.

Les Gagnants seront les Participants qui seront contactés par email afin d'être informé de l'attribution du Lot.

Article 6. RESPONSABILITE

FREE ne pourra être tenue responsable si, en raison des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de fraude ou dysfonctionnement et/ou en cas de force majeure, le Jeu Concours venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé par annonce de FREE, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Ces annonces seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Article 7. PUBLICITE

Le Gagnant autorise FREE, le cas échéant, à diffuser, dans le cadre du Jeu Concours, ses nom, prénom et coordonnées sur tout support pendant un délai de six mois à compter de la date de fin du Jeu de tirage au sort.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image du Gagnant n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, FREE traite les données à caractère personnel des Participants et du Gagnant telles que leurs données d'identification (nom, prénom) ainsi que les coordonnées du Gagnant. Ces données sont utilisées pour l'exécution et la gestion du Jeu sur la base de l'exécution du présent Règlement.

Vos données sont conservées pour la durée d'exécution du Jeu en ce compris, le cas échéant, pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au Gagnant et/ou conformément à ce que la loi oblige. Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement qu'il peut exercer en justifiant de son identité et en s'adressant à FREE :

Par email : dpo@iliad.fr

Par courrier postal : Free – Informatique et Libertés 8, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris – 75371 Paris Cedex 08

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle est la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet : cnil.fr.

Article 9. REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu Concours à l'adresse suivante : free.fr

Article 10. LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.